SOFISTES
TECHNICAL OFFICE

SOFISTES ASBL
Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690
Rue de Tournai 74 – 7604 CALLENELLE
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11
info@sofistes.be
http://www.sofistes.be

BELAC 608 - INSP

Rapport de contrôle d'installation électrique

(TEMPLATE_1_CTRL_ELEC_DOM - V8.1)

Référence du Rapport : ELECDOM_SC_270622_2_MOURCOURT_FLEURQUIN ERIC

Type de contrôle et prescriptions réglementaires selon le Livre 1 :



☐ Visite de contrôle périodique des installations à basse tension
☐ Première visite

Date de la visite : 27-06-22

Agent visiteur	Type d'installation	Coordonnées du responsable des travaux en cas de contrôle de conformité
☐ Stephan Chrobot	☐ Unité d'habitation - maison	

Adresse de facturation, du propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom : FLEURQUIN ERIC
Tél :
Adresse : Rue d'Ormont 26
7540 Kain
Mail : ericfleurquin@gmail.com
BE 0670 415 104

Adresse de l'installation

Rue du Vieux Comté 39
7543 Mourcourt

Compteur

N° compteur (jour/nuit) : 45821009
N° compteur (exclusif nuit) :
GDR : ☐ ORES
Code EAN : 541449020714142431

Description de l'installation

Date de l'installation : Avant le 01/06/2020

Mise à la Terre :	☐ Après le 01/10/1981	
Tableau principal :	☐ Après 2000	
Canalisations et Terminaisons	☐ Après le 01/10/1981	

Tension d'alimentation principale : ☐ 3 x 400 V + N
Câble d'alimentation du tableau principal : ☐ VOB ☐ 4 x ☐ 10 mm²
Courant nominal de la protection du branchement In : 30 A
Différentiel général : ☐ Type A 300 mA 40 A
Picmbage du différentiel en tête d'installation : ☐ Non
Remarque :
Nombre de tableaux : 2
Nombre de circuits terminaux :
Tableau 1 : 14
Tableau 2 : 14
Mise à la Terre de l'installation : ☐ Piquets / barres de Terre

Photo du tableau principal :



Mesures

Terre 10,9 Ohms
Isolement entre Phases/Neutre et Terre >1 M Ohms

SOFISTES TECHNICAL OFFICE

SOFISTES ASBL

BELAC

Contrôle

N°	Contrôle	Résultat	Commentaire
a	L'installation électrique est conforme aux schémas unifilaires et aux schémas de position.	☐ Oui	
b	L'état du matériel électrique de l'installation fixe (interrupteurs, prises, raccordement dans les tableaux,...) est conforme.	☐ Oui	
c	Les mesures de protection contre les chocs électriques directs et indirects sont mises en place.	☐ Oui	
d	Le bouton test des différentiels est opérationnel.	☐ Oui	
e	Les différentiels déclenchent sur base d'un courant de défaut (entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité)	☐ Oui	
f	La continuité des Terres est assurée (liaisons équipotentielles principales et secondaires, prises de courant, matériel de classe 1,...).	☐ Oui	
g	Le matériel électrique à poste fixe ne présente pas de dangers pour les personnes et les biens.	☐ Oui	
h	Le matériel électrique à poste mobile ne présente pas de dangers pour les personnes et les biens.	☐ Oui	
i	Les calibres des disjoncteurs et fusibles sont adéquats par rapport aux sections des canalisations qu'ils protègent.	☐ Oui	

Infractions

N°	Domaine	Infraction	Commentaire
		PAS D INFRACTION	

Remarques génériques

1	Le présent rapport rend compte de l'état de l'installation électrique sur base de l'état visible et à la date de la visite.
2	Il est conseillé de contrôler et resserer si besoin la visserie des raccords électriques tous les 5 ans.
3	En cas de déclenchement d'un disjoncteur ou d'un différentiel, cherchez-en la cause.
4	Les appareils (dont les luminaires) de classe 1 doivent être raccordés à la Terre.

Observations et Remarques spécifiques

info@sofistes.be
http://www.sofistes.be
BELAC
608 - INSP

Conclusions

Conformité au RGIE :

☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/05/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Date de révision de l'installation électrique :

☐ En cas de conformité positive, le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

☐ Date de la visite + 25 ans

Obligations du propriétaire :

☐ Conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
☐ Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
☐ Aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
☐ Effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé en cas de présence d'infractions, selon le délai renseigné plus haut. Si des infractions subsistent après cette seconde visite, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite à la Direction Générale de l'Energie ayant en charge les installations électriques.

Signature et date :

Signature de l'agent visiteur	Date de la visite	Cachet de l'organisme
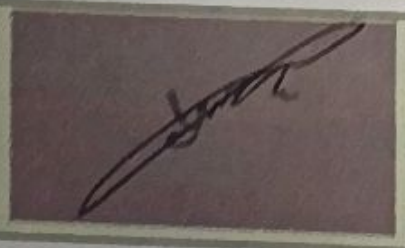	27-06-22	SOFISTES ASBL BELAC 608-INSP Organisme de contrôle agréé et accrédité Rue de Tournai, 74 - 7604 CALLENELLE Tél : 069/49.55.10 | Fax : 069/49.55.11 info@sofistes.be

Le fichier PDF constitue le document original.